PORT AUTONOME
DE COTONOU

NOTE CIRCULAIRE N°0840/2024/PAC/DG/DOPS/DAF/DCM

Portant barème spécifique de redevances au Terminal de Sèmè

Au titre de la Convention de partenariat entre le Port Autonome de Cotonou (PAC) et WAPCO-BENIN, les navires à destination du terminal de Sèmè ou en escale bénéficient des tarifs spécifiques de prestation définis comme suit :

Le volume géométrique (V) = L x l x Tme

L = *la longueur hors tout*
l = *la largeur hors membrure,*
Tme = *le tirant d'eau maximum d'été.*
Quant au tonne, c'est le nombre de tonnes de marchandise transportée

N°	Lignes de prestations	Observations	Redevance en FCFA	Minimum en FCFA
1	Redevance d'abri (par jour indivisible de 24 h et par m3)	Le Minimum est appliqué si volume x redevance< au montant du minimum	23,13	379 698
2	Abri supplémentaire à l'entrée (prolongement volontaire séjour rade à l'entrée)		11,58	-
3	Abri supplémentaire à la sortie (prolongement volontaire séjour rade après appareillage)		11,58	-
4	Abri pour navire désarmé ou en réparation : réduction de 50% sur le tarif normal		11,57	-
5	Abri pour navire en saisie judiciaire : réduction de 60% sur le tarif normal		9,25	-
6	Pilotage à l'entrée (par m3 et par opération)	Le Minimum est appliqué si volume x redevance < au montant du minimum	13,11	395 520
7	Pilotage à la sortie (par m3 et par opération)	Le Minimum est appliqué si volume x redevance < au montant du minimum	13,11	395 520
8	Pénalité pour mouvement retardé ou annulé (forfait)		237 312,00	-
9	Remorquage par remorqueur et par heure indivisible		2 200 000,00	
10	Pénalité pour opération retardée (par heure indivisible de retard) ou pour opération annulée : forfait par remorqueur		315 180,00	
11	Pilotine à l'entrée ou au départ (par heure indivisible)		700 000,00	-

PORT AUTONOME
DE COTONOU

12	Veille de sécurité (par heure indivisible) : le minimum c'est pour 06 heures indivisibles	Le Minimum est appliqué si quantité x redevance < au montant du minimum	66 189,00	428 646
13	Redevance de sûreté Portuaire (redevance code ISPS) : par tonnage	Le Minimum est appliqué si quantité x redevance < au montant du minimum	426,00	411 342
14	Lutte contre la piraterie maritime : Contribution de solidarité	-	1 423 872,00	
15	Fourniture d'une équipe armée		1 423 872,00	-
16	Escorte par la garde armée (au départ du quai et/ou de la rade)		1 139 097,00	-
17	Mise sous scellés des armes de l'équipe armée de Protection Embarquée (EAPE) et levée des scellées		632 832,00	-
18	Embarquement des militaires		1 423 872,00	-
19	Débarquement des militaires		1 423 872,00	-
20	Séjour additionnel en rade de la garde armée à l'arrivée (par jour indivisible de 24 heures)		537 906,00	-
21	Séjour additionnel en rade de la garde armée au départ (par jour indivisible de 24 heures)		537 906,00	-
22	Redevance environnement sur marchandise liquides en vrac (par tonne)		21,12	
23	Redevance armatoriale (par tonne)		100,00	
24	Redevance trafic maritime (par tonne)		800,00	

Cotonou, le 17 mai 2024

Le Directeur Général,

REP DU BENIN
LE DIRECTEUR GENERAL
PORT AUTONOME DE COTONOU

Bart Jozef Johan VAN EENOO. –

Ampliations :

- DG ;
- Directions/Départements PAC ;
- ACAM ;
- Large diffusion.

Direction Générale du Port Autonome de Cotonou
BP 927 Boulevard de la Marina, Cotonou - Bénin
+229 21 31 52 80 contact@pac.bj
www.portdecotonou.bj